



PROTOCOLE
AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

ANNEXE 5 F: Dérogations au cadre général

Stationnement Payant et Port du Canal

Date d'application : 1^{er} février 2018

Avis du Comité Technique le :

Délibération du Conseil Municipal :

Certaines directions, du fait de la spécificité de leur activité, ne peuvent pas :

- *adopter un cycle hebdomadaire régulier de 37 heures (caractère saisonnier, culturel et / ou touristique de l'activité),*
- *proposer les mêmes horaires que ceux définis dans le protocole général (contraintes de service public),*
- *aménager le temps de travail de la même manière (nécessités de service, contraintes techniques).*

De ce fait, il est proposé à ces directions de déroger au cadre général, à titre expérimental et pour une durée de 1 an, afin de prendre en compte les contraintes et spécificités de leurs missions. Il sera donc provisoirement mis en place un aménagement différent : un cycle annualisé, des horaires d'ouverture au public et de travail différents, un aménagement et/ou une flexibilité du temps de travail propres à l'activité tout en respectant le cadre réglementaire.

Un planning type étant difficile à formaliser, de par les spécificités des différents aménagements proposés (notamment dans le cadre d'une annualisation), il est proposé de définir pour chaque direction concernée, les contraintes et nécessités de service ainsi que le cycle, le volume horaire et l'aménagement du temps de travail qui paraissent les plus adaptés.

En contrepartie, chaque direction s'engage à élaborer des plannings trimestriels, semestriels ou annuels, qu'elle transmettra régulièrement à la Direction des Ressources Humaines.

A l'issue de cette première année, soit en fin d'année 2018, il est proposé de réaliser un bilan avec chaque directeur concerné et les représentants du personnel au cours d'une Commission « Temps de travail », pour :

- *pérenniser l'aménagement spécifique,*
- *apporter des modifications à cet aménagement,*
- *ou revenir à un cycle hebdomadaire tel que défini au protocole général.*

A cet effet, les plannings des agents concernés seront présentés pour vérifier :

- *si les règles définies ont été respectées et étaient réellement adaptées aux missions de service public,*
- *si les garanties minimales ont été respectées et si les conditions de travail étaient adaptées aux besoins des agents,*
- *si le temps de travail annuel a été atteint.*

La direction Stationnement et Port du Canal fonctionnera en application du cadre général du temps de travail avec la dotation en congés, RTT, jours de fractionnement et autres autorisations d'absence similaire à celle des autres agents de la collectivité.

Il est toutefois rappelé pour mémoire les contraintes de ses activités qui peuvent donner lieu à des adaptations des plannings valant, pour tout dépassement, comme pour les autres services, des récupérations.

Considérant :

- La nécessité d'établir un roulement entre les agents pour assurer les missions de service public sur toutes les amplitudes horaires ainsi que le week-end dans le cadre de l'organisation,
- La prise en compte de la saisonnalité des activités,

Les plannings tiendront compte de ces contraintes, seront établis au moins semestriellement et communiqués aux agents leur permettant une organisation de leur vie privée. L'obligation moyenne de service, sur l'année est de 37 heures.

L'amplitude horaire des différentes équipes est fixée comme suit :

- Accueil-Secrétariat:
 - De 8h00 à 18h00 du lundi au jeudi
 - De 8h00 à 16h00 le vendredi
- Parking de la Cité :

Du 01 septembre au 30 juin :

- De 8h00 à 22h00 tous les jours (plusieurs équipes)
- Ouverture 7 jours sur 7

Du 01 juillet au 31 août :

- De 8h00 à 03h00 tous les jours (plusieurs équipes)
- Ouverture 7 jours sur 7

- Port du canal :

Du 15 Mars au 31 Octobre :

- De 8h15 à 19h30 tous les jours (plusieurs équipes)
- Ouverture 7 jours sur 7

Du 1^{er} Novembre au 14 Mars :

- De 8h00 à 18h00 du Lundi au Jeudi (plusieurs équipes)
- De 8h00 à 12h00 le Vendredi (plusieurs équipes)

- Parking souterrain :

- De 7h30 à 20h00 du lundi au samedi (plusieurs équipes)